CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant le règlement d'organisation du Département du développement territorial et de l'environnement

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Le règlement d'organisation du Département du développement territorial et de l'environnement (RO-DDTE), du 27 mai 2025, est modifié comme suit :

Article 10, alinéa 3 (nouveau)

Il est l'organe cantonal de coordination des contrôles dans les exploitations agricoles.

Article 11, alinéa 2

Abrogé

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur avec effet au 1er juillet 2026.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 24 juin 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND